



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cellule cantonale de coordination COVID-19
Kantonale Koordinationsstelle COVID-19

p.a. Préfecture de la Veveyse
Ch. du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis

T +41 26 305 94 10
www.veveyse.ch

Granges-Paccot, le 1^{er} juin 2021

DIRECTIVES POUR LES MATCHS DE FOOT AMATEUR

Public

Matches impliquant des participants nés en 2000 ou avant (matches amicaux et compétitifs)

- Le nombre de spectateurs est limité à ½ de la capacité d'accueil du stade/terrain de sport, mais 300 personnes maximum
- Le public doit être obligatoirement assis. La présence de spectateurs est uniquement autorisée à des places assises officielles 
- Le port du masque est obligatoire à l'extérieur si la distance de 1,5m entre les personnes ne peut pas être respectée, en tout temps

Matches impliquant des participants nés en 2001 ou après

- Le nombre de spectateurs est limité à ½ de la capacité d'accueil du stade/terrain de sport, mais 300 personnes maximum
- Le public n'a pas l'obligation de s'asseoir
- Le port du masque est obligatoire à l'extérieur si la distance de 1,5m entre les personnes ne peut pas être respectée, en tout temps

Il est de la responsabilité de l'organisateur du match ou du propriétaire des lieux de faire respecter les règles en vigueur.

Consommation

- Les buvettes peuvent être ouvertes, dans le respect des règles de la restauration (notamment obligation de consommer assis, groupes de quatre personnes par table à l'intérieur respectivement de six personnes à l'extérieur, collecte des coordonnées de toutes les personnes).
- La vente à l'emporter est autorisée seulement pour les infrastructures bénéficiant de places assises et selon les conditions suivantes :
 - La nourriture et les boissons sont conditionnées dans des contenants fermés, jetables et les personnes consomment assis à leur place mais en aucun cas aux abords de l'établissement/buvette
 - L'établissement ne propose à la vente que les types de mets et de boissons habituellement servis à la clientèle
 - Les clients attendent à l'extérieur
 - Le port du masque est obligatoire pour les clients et le personnel, et la distance de 1,5 m doit être respectée entre chaque personne
- Si une consommation à l'intérieur est possible (assis à table, type restaurant), il est interdit d'y rester plus que le temps nécessaire au retrait de la commande. Si la configuration des

lieux le permet, l'entrée et la sortie sont distinctes. Il est important de bien contrôler le flux de personnes.

- Aucune denrée n'est stockée ou exposée dans cette pièce ; il ne s'agit en aucun cas d'un self-service
- Le gérant est responsable de faire respecter les présentes directives.

François Genoud
Olivier Kaempfen
Co-présidents de la CCC